

Contester : les étapes d'une campagne...

a) Sensibilisation et formation sur la contestation

L'outil que vous tenez entre les mains vise à sensibiliser les personnes judiciairisées à la contestation dans une perspective de défense de droits des personnes itinérantes. Il s'accompagne d'une formation, de base ou avancée, qui peut être transmise, via les ressources communautaires, par la Clinique Droits Devant.

b) Mesures de suivi (du constat au jugement)

Les intervenantEs des organismes membres du RAPSIM sont invitéEs, avec le concours de la Clinique du RAPSIM, à informer les personnes sur la contestation des contraventions et à assurer un certain suivi des dates de cour. L'enjeu principal demeure que si la personne ne peut recevoir (ou ne reçoit pas) sa date d'audience par la poste, c'est elle-même qui est tenue de s'en informer à la cour municipale des mois plus tard. Ensemble, travaillons à mieux assurer le suivi des dates de cour, l'objectif #1 étant que le plus grand nombre y gagne sa cause.

c) Accompagnement mur à mur

Déjà, la Clinique Droits Devant assure un suivi de base, des rencontres préparatoires et des accompagnements aux procès et autres audiences. On serait bien contentE de pouvoir faire plus d'accompagnements en cour... Le succès de notre démarche de contestation et des accompagnements qui s'ensuivent, devrait aussi faciliter l'accompagnement purement légal d'avocatEs qui désirent s'engager socialement ! À suivre !



INFORMATIONS : demandez à unE intervenantEs de votre ressource ou communiquez avec le RAPSIM (Clinique/Opération Droits devant)
(514) 879-1949 cliniquedroitsdevant@yahoo.fr www.rapsim.org

*À mon dernier ticket,
je plaide
non-coupable !*



**Petit outil sur la contestation des constats
d'infraction pour les personnes judiciairisées**

Qu'on en soit à sa première ou son énième contravention, on peut se douter du sort qui pourrait nous attendre de même que des issues pour s'en sortir. **Il existe une alternative à « jeter le ticket à la poubelle », une autre manière de laisser aller les choses.**

Les contraventions s'accumulent, tout comme les nombreux frais (aux limites du temps, un constat vaut souvent 3 fois le montant de départ). Chacune d'entre elles se perd dans les méandres du système : certaines se jugent presque toute seules, envoient des huissiers à nos trousseaux ou entraînent même un séjour en prison !

La contestation (ou « enregistrer un verdict de non-culpabilité ») est une option qui, dans bien des cas, vaut son pesant d'or.

Plaider non-coupable, c'est avant tout un moyen de défendre ses droits, que ce soit pour se laisser le temps de réfléchir et de régler d'autres affaires ou encore, pourquoi pas, gagner sa cause en cour municipale et être déclarée **non-coupable** par le juge. **Pensez-y et bonne chance !**

**CLINIQUE
DROITS DEVANT**

**Opération
Droits Devant!**

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Pourquoi contester ?

Dans un monde idéal, très peu d'entre nous aboutiraient dans la sphère judiciaire. Ce système, aussi inaccessible que tant d'autres, est parsemé d'embûches que nous devons traverser avec le cœur de combattre.

Après avoir reçu le constat d'infraction, **la meilleure solution peut être de contester son ticket et d'aller se défendre à son procès à la cour.** Bien sûr, le processus est long (une date de cour est fixée des mois après l'émission de la contravention), mais la personne qui va jusqu'au bout pourrait en tirer des bénéfices : au mieux un acquittement; au pire, quelques frais en moins sur l'amende.

Même si la personne n'est pas présente à son audience, plaider non coupable à la contravention n'est pas une mauvaise idée pour autant. Ça laisse la possibilité de se défendre éventuellement, ce qui est bien compliqué quand on plaide coupable ou qu'on ne fait rien. Par ailleurs, d'une certaine manière, la contestation entraîne un délai permettant à la personne judiciairisée de se donner le temps de voir venir, de savoir si elle sera en mesure ou non de plaider sa cause en temps et lieu et, bien sûr, de connaître la preuve retenue contre elle.

Les bienfaits de l'acquittement sont indéniables. Plaider sa cause permet :

- Le **développement du sentiment de confiance** suite à l'émission abusive et discriminatoire de contraventions;
- la **réparation de préjudices causés et de la perte de citoyenneté;**
- de **laisser des traces dans le système,** montrer le ridicule de la judiciairisation...

Quand contester ? C'est possible en tout temps, tant que le constat n'a pas été jugé, mais il est préférable de le faire au cours du premier mois suivant l'émission du ticket.

Qui conteste ?

La personne judiciairisée elle-même, tout simplement, en remplissant la formule à la 3^e page de son constat (voir *Comment contester?*) ou par un téléphone à la cour municipale pour avoir l'état des dossiers (1 *ticket* = 1 dossier). Elle peut aussi le faire avec l'aide d'un intervenantE d'une ressource fréquentée et/ou s'adresser au Bureau de perception de la cour municipale pour en savoir plus.

Où contester ? N'importe où, en enregistrant le plaidoyer à même son ticket, en allant le porter ou en le postant au Bureau de perception des amendes ou dans une ressource communautaire montréalaise qui assure une aide à la contestation.



Les limites de la contestation

Il faut contester selon sa conscience. On peut considérer que l'on est coupable, au sens du règlement enfreint, en raison du geste et des circonstances où il a été posé. Néanmoins, comme la majorité des *tickets* découle de la seule présence dans l'espace public, ils méritent bien souvent d'être contestés.

Certaines démarches entraînent aussi des frais. Un jugement par défaut (ne rien faire ou être absentE au procès) entraîne approximativement 45\$ de frais de plus que si l'on plaide coupable. Le pire qui puisse arriver si on est présentE et perd, c'est environ 75\$ de plus, ce qui est rare, car le juge reconnaît souvent le fait que la personne se soit défendue. Enfin, il est plus cher payé de ne rien tenter et d'omettre de se défendre.

Comment contester ? (étapes de la contestation)

1. Aller à la **3^e page du ticket intitulée « Formule de réponse »**, en enlevant les talons (vis-à-vis les pointillés). Cette section permet d'enregistrer votre plaidoyer ;
2. Cocher la **case « non-coupable » et signer.** Ensuite, **vérifier l'adresse inscrite sur le ticket** (pour être en davantage en mesure de connaître la date et l'heure du procès).
3. Au verso de la page, **il ne faut rien indiquer, sauf demander la « communication de la preuve »** (la cour envoie la preuve que le policier a fournie sur l'infraction);
4. **Poster** (Cour municipale, CP 11046, Succ. Centre-ville, Montréal (QC) H3C 4Y2) **ou aller porter le plaidoyer** au Bureau de la cour municipale (303, rue Notre-Dame);
5. Attendre pour obtenir la date du procès, qui devrait être envoyée par la poste (s'il y a adresse; ATTENTION, celle-ci n'est vraiment pas toujours envoyée); sinon, téléphoner au (514) 872-2964 (bureau de perception) 3-4 mois + tard.

* Un suivi au niveau des dates d'audience, de la préparation et de l'accompagnement au procès peut-être effectué par l'organisme fréquenté et par la Clinique Droits Devant.